

# Mention Complémentaire Aide à domicile

Le titulaire de la mention complémentaire aide à domicile (équivalent à l'auxiliaire de vie sociale) exerce ses fonctions auprès des familles, des personnes handicapées ou des personnes âgées vivant à domicile pour leur apporter une aide dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne.

## Conditions d'accès

### Etre titulaire d'un des diplômes suivants :

CAPA SAPVER, CAPA SMR, CAP ATMFC, CAP Petite enfance, BEP ASSP (certification intermédiaire du Bac Pro ASSP), BEPA SAPAT (certification intermédiaire du Bac Pro SAPAT),

## Qualités requises

Forte motivation, capacités relationnelles et de communication, capacités d'analyse et d'initiative, capacités d'adaptabilités et d'autonomie.

## Modalités de recrutement

- 1) Constitution du dossier : demander un dossier de candidature au Lycée PLANIOL (coordonnées en bas de page) ou le télécharger en ligne
- 2) Entretien de 20 minutes avec un jury prévu fin juin/ début juillet.

## Organisation de la formation

**C'est une formation de niveau V, qui se déroule sur 1 an.**

### Matières enseignées au lycée :

Techniques professionnelles relatives à l'animation, à l'hygiène et à l'ergonomie, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie, à la gestion et à l'organisation familiale; sciences médico-sociales; physiopathologie; nutrition; technologie des produits et des équipements.

### Périodes de formation en milieu professionnel :

- 10 semaines au domicile privé collectif (foyer logement, MARPA...) et individuel (ASSAD, ADMR...)
- 6 semaines en structure médico-sociale accueillant des personnes âgées et/ou handicapées.

## Examen

L'examen comporte des évaluations en CCF (Contrôle en Cours de Formation) au lycée et une épreuve ponctuelle finale (présentation d'un dossier).

**La MCAD donne une équivalence au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.**

**Les titulaires du BEP ASSP et de la MCAD se verront délivrer le CAP petite enfance.**

## Débouchés

Les diplômés pourront travailler dans :

- des Associations de service à domicile,
- des collectivités (Centre communaux d'action sociale, ...),
- des EHPAD,
- des maisons d'accueil spécialisées,
- des résidences services,
- des foyers logements, ....

## Poursuites d'études

- Aide-soignant : dispense du concours d'entrée et validation de 4 modules sur 8;
- Auxiliaire de puériculture: dispense du concours d'entrée et validation de 4 modules sur 8;
- Aide Médico Psychologique : dispense de l'écrit du concours et validation de 4 domaines de formation sur 6;
- CAP petite enfance (reste une unité à valider).

**A l'issue de cette formation, de nombreuses offres d'emploi sont proposées et le salaire est au même niveau que celui d'une aide soignante.**

